

AL

Les niveaux d'application du cadre GRI

Les niveaux d'application du cadre GRI

En quelques mots

Il convient que les organisations ayant choisi d'élaborer leur rapport développement durable selon le cadre GRI indiquent dans quelle mesure elles ont appliqué ce dernier. Pour ce faire, il existe le système de « Niveaux d'application ».

Ce système se divise en trois niveaux (C, B et A) afin de couvrir aussi bien les besoins d'un rédacteur novice, que ceux d'un rédacteur confirmé ou même très expérimenté. Pour chacun de ces trois niveaux, les critères de reporting afférents permettent de refléter le degré d'application ou de prise en compte du cadre GRI. L'ajout du signe + s'applique aux trois niveaux précités (C+, B+, A+) lorsque le rapport a fait l'objet d'une vérification par tierce partie.

Mode opératoire

Le rédacteur déclare le niveau d'application qu'il estime avoir atteint en fonction de critères définis ci-dessous pour chacun des niveaux (cf. p. 2).

En complément de cette auto-déclaration, l'organisation peut opter pour l'une des deux ou les deux options suivantes :

- obtenir un avis externe sur cette auto-déclaration ;
- demander la vérification de celle-ci par le GRI.

Intérêt de ces niveaux

Ces niveaux ont pour objet :

- d'indiquer aux lecteurs du rapport dans quelle mesure ont été appliqués les Lignes Directrices et autres éléments du cadre de reporting GRI lors de la préparation du rapport ;
- d'apporter aux rédacteurs la visibilité leur permettant une application croissante et progressive de ce cadre au fil du temps.

Déclarer un certain niveau d'application renseigne clairement sur les éléments du cadre GRI qui ont été utilisés pour la préparation du rapport.

- Motivation pour les rédacteurs novices : fournir un point de départ à une première élaboration d'un rapport tout en mettant l'accent sur l'importance et l'intérêt d'une approche de reporting croissante et progressive ;
- Reconnaissance des rédacteurs expérimentés : un nombre croissant met en place des systèmes de reporting sophistiqués élaborés selon le cadre GRI, comprenant notamment la vérification par tierce partie, et facilement et rapidement accessibles aux lecteurs.



Critères des niveaux d'application

Tout rapport proposé comme étant de niveau C, C+, B, B+, A ou A+ doit comprendre l'ensemble des critères présentés dans la colonne correspondante.

Niveau d'application		C	C+	B	B+	A
Eléments d'information requis	Eléments d'information relatifs au profil de l'organisation SORTANT	Renseigner 1.1 2.1 - 2.10 3.1 - 3.8, 3.10 - 3.12 4.1 - 4.4, 4.14 - 4.15	Rapport vérifié par tierce partie	Renseigner tous les critères listés en niveau C ainsi que : 1.2 3.9, 3.13 4.5 - 4.13, 4.16 - 4.17	Rapport vérifié par tierce partie	Mêmes exigences qu'au niveau B
	Informations relatives à l'approche managériale SORTANT	Facultatives		Informations relatives à l'approche managériale pour chaque catégorie d'indicateur		Informations relatives à l'approche managériale pour chaque catégorie d'indicateur
	Indicateurs de performance & Indicateurs de performance des suppléments sectoriels SORTANT	Renseigner un minimum de 10 indicateurs de performance dont au moins : un social, un économique et un environnemental	Rapport vérifié par tierce partie	Renseigner un minimum de 20 indicateurs de performance dont au moins : un en Economie, un en Environnement, un en Droits de l'Homme, un en Emploi, relations sociales et travail décent, un en Société et un en Responsabilité du fait des produits.	Rapport vérifié par tierce partie	Renseigner chaque indicateur de base G3 et indicateur des suppléments sectoriels*, dans le respect du principe de pertinence, en y répondant ou en donnant la raison de sa non prise en compte.

* Suppléments sectoriels en version finale

Déclarer un niveau d'application

Il convient que le rapport comprenne une grille de niveau d'application GRI afin d'indiquer le niveau déclaré et l'origine de cette évaluation. Pour être reconnu conforme au cadre GRI, tout rapport doit faire l'objet d'une déclaration de niveau par ses rédacteurs. Ces derniers peuvent ensuite choisir d'obtenir une appréciation externe du niveau déterminé ou un avis sur celui-ci par le Secrétariat du GRI.

Cette grille de niveau d'application peut être incluse dans différentes parties du rapport disponible en version électronique ou papier. Il est notamment possible de la placer :

- sur la deuxième ou troisième page de couverture du rapport papier ;
- sur la page d'introduction ou en index de la version électronique du rapport ;

- avec l'explication détaillée des objectifs et paramètres du rapport (cf. Eléments d'information relatifs au profil de l'organisation 3.1 – 3.11) ;
- ou avec l'index du contenu GRI (cf. Elément d'information relatif au profil de l'organisation 3.12).

Le GRI ne reconnaîtra sur son site comme rapports conformes au cadre GRI que ceux incluant, à minima, cette grille de niveau d'application auto-déclaré. L'appréciation de cette auto-déclaration par des tiers ou par le GRI n'est pas indispensable à son enregistrement sur le site GRI. Toute utilisation de la terminologie spécifique aux « Niveaux d'application des Lignes Directrices GRI » doit obligatoirement renvoyer aux critères des Niveaux d'application du cadre GRI mentionnés ci-dessus.



En conformité avec la version 2002

		C	C+	B	B+	A	A+
Optionnel	Auto-déclaration		Rapport vérifié par tierce partie	☑	Rapport vérifié par tierce partie		Rapport vérifié par tierce partie
	Avis externe		Rapport vérifié par tierce partie	☑	Rapport vérifié par tierce partie		Rapport vérifié par tierce partie
	Vérification par le GRI		Rapport vérifié par tierce partie		Rapport vérifié par tierce partie		Rapport vérifié par tierce partie

Dans cet exemple, le rédacteur déclare le niveau B, soumet cette déclaration à avis externe puis du GRI.

Visa du GRI



Demande de vérification d'un niveau d'application

Les rédacteurs d'un rapport ont la possibilité de contacter le GRI pour obtenir un avis sur leur niveau d'application. Cette demande s'effectue en ligne (www.globalreporting.org). Si la demande est effectuée suffisamment tôt, le GRI peut apporter son avis sur le niveau avant la publication du rapport. Après accord sur le niveau d'application, le GRI fournit un visa spécifique apposable sur la version électronique ou papier du rapport concerné.

Rappel sur la vérification du niveau d'application par le GRI :

- Le GRI vérifie dans le rapport la présence ou l'absence des critères afférant au niveau d'application déclaré par les rédacteurs et fournit une synthèse de ses observations au(x) rédacteur(s)
- Cette vérification ne constitue pas un jugement par le GRI de la valeur ou de la qualité du rapport et de son contenu. Seule est alors évaluée la portée de l'application du cadre de reporting GRI.
- Le symbole + ne peut être ajouté au niveau (C+, B+, A+) que si le rapport a été soumis à vérification par tierce partie. L'avis du GRI sur le niveau d'application n'équivaut pas à la vérification du rapport par tierce partie et ne donne, par conséquent, lieu à l'attribution du +.
- Si le GRI est amené à donner son avis sur un niveau d'application C+, B+ ou A+, il contrôlera la présence d'une déclaration de vérification par tierce partie.
- L'avis du GRI sur le niveau d'application d'un rapport est facturé sauf pour les organizational stakeholders du GRI.



Niveaux d'application et vérification par tierce partie

Les niveaux d'application C+, B+ et A+ ne peuvent être déclarés qu'après vérification par tierce partie du contenu du rapport. Afin de répondre à cette exigence, tout rédacteur d'un rapport ne pourra déclarer un niveau + qu'après s'être assuré qu'ont bien été appliqués les mécanismes d'une vérification par tierce partie à savoir :

- Les parties impliquées compétentes sur le sujet et en matière de vérification sont externes à l'organisation ;
- Les procédures définies et suivies peuvent être justifiées et sont documentées ;
- L'évaluation de la pertinence du rapport quant à sa présentation fiable et équilibrée de la performance, prenant en considération ses données ainsi que la sélection globale de son contenu ;
- Le résultat de celle-ci : un avis ou un ensemble de conclusions mis à la disposition des lecteurs du rapport (cf. p. 37 des Lignes Directrices, version 3.0).

Si le GRI est amené à viser un niveau d'application C+, B+ ou A+, il contrôlera la présence d'une déclaration de vérification par tierce partie sans toutefois contrôler si celle-ci respecte les critères mentionnés ci-dessus.

Les niveaux d'application ont pour objet d'exposer les moyens d'adopter une approche croissante et progressive d'un reporting fidèle au cadre GRI. Ils ne constituent en aucun cas un substitut ou une équivalence de vérification par tierce partie.

Transition Lignes Directrices 2002 – G3

Les rédacteurs de rapports habitués aux Lignes Directrices 2002 sont libres de décider du moment d'adoption des Lignes Directrices G3. C'est pourquoi le GRI continuera de reconnaître et de faire paraître sur son site Internet des rapports élaborés selon les Lignes Directrices 2002 pendant encore deux cycles complets de reporting. (Il est toutefois conseillé aux rédacteurs novices d'adopter les nouvelles Lignes Directrices G3 pour l'élaboration de leur premier rapport).

Afin d'indiquer qu'un rapport a été élaboré selon la version 2002 des Lignes Directrices, il est possible d'auto-déclarer un des niveaux de reporting ci-dessous. Le GRI peut être amené à vérifier des déclarations « en conformité » avec la version 2002 de celles-ci.

Critères de conformité à la version 2002 :

1. Renseigner les sections 1 à 3 de la partie C.
2. du contenu GRI spécifié à la section 4 de la partie C
3. Renseigner chaque indicateur de base de la section 5 de la partie C, soit en renseignant l'indicateur soit en justifiant la non prise en compte
4. S'assurer que le rapport est en cohérence avec les principes énoncés dans la partie B des Lignes Directrices
5. Inclure la déclaration suivante signée du Conseil d'Administration ou du Président Directeur Général de l'organisation : « Le présent rapport a été élaboré en conformité avec les Lignes Directrices 2002. Il constitue une présentation équilibrée et raisonnable des performances économique, environnementale et sociale de notre organisation. »

Critères de référence à la version 2002 :

Il convient que le rédacteur du rapport inclue une déclaration indiquant que celui-ci a été élaboré « en se référant » aux Lignes Directrices 2002. « Référant à » peut être remplacé par l'un des termes suivants :

- basé sur ;
- au moyen de ;
- selon ;
- en s'appuyant sur ;
- à l'aide de ; et
- en faisant référence à.

